

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Canton de Wittenheim  
Ville de Staffelfelden



## ARRETE DU MAIRE N° 4 / 2026

### PORTANT ABROGATION DE LA REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1<sup>o</sup> dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU** l'arrêté municipal n°31/2023 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique des administrés ;

### ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté n° 31/2023 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures nécessaires de communication et d'information des modalités d'éclairement sur le territoire de la commune.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la commune ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 4 :**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- M. le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de WITTELSHEIM
- M. le Chef de corps du CPI
- SIS
- La brigade verte
- Les services techniques communaux
- Affichage

Fait à Staffelfelden, le 12 janvier 2026

Le Maire,  
Thierry BELLONI

